



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/358

Projet de prolongation de l'expérimentation de la vidéo verbalisation sur le secteur du quartier de la Guillotière et de la rue Victor Hugo

Direction de la Police Municipale

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/358 - PROJET DE PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION DE LA VIDEO VERBALISATION SUR LE SECTEUR DU QUARTIER DE LA GUILLOTIERE ET DE LA RUE VICTOR HUGO (DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a déployé et exploite, par l'intermédiaire de son Centre de supervision urbain (CSU), un dispositif de vidéo-protection de voie publique.

Développé progressivement, ce système est organisé en projets dits « territoriaux », qui correspondent aux besoins opérationnels exprimés par les élus d'arrondissements, les partenaires et les services municipaux.

La vidéo-protection a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. La Ville de Lyon a souhaité en étendre l'usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Depuis la mise en œuvre, fin septembre 2019, de la vidéo-verbalisation sur certains secteurs de la commune, plus de 2600 verbalisations ont été effectuées.

Les secteurs de la Guillotière et de la rue Victor Hugo ont été intégrés à ce dispositif depuis le 19 décembre 2019. Ce qui a permis de relever 384 Procès-verbaux sur le secteur Guillotière, dont 40% pour des stationnements de véhicules sur les pistes cyclables et 40% pour des stationnements sur trottoirs.

La rue Victor Hugo et la place Ampère ont fait l'objet de 227 relevés d'infraction concernant des stationnements sur les voies piétonnes.

Dans la continuité de l'expérimentation de la vidéo-verbalisation sur plusieurs voies de la presque île votée lors du Conseil municipal du 28 septembre 2020, il est envisagé de prolonger la démarche initiée le 19 décembre 2019 sur certaines rues des 2^{ème}, 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements jusqu'au 31 janvier 2021.

Ces secteurs sont équipés de caméras et ne nécessitent pas de déploiement supplémentaire

Les objectifs visés sont : la lutte contre le stationnement anarchique, le changement des comportements inciviques de certains usagers de la route, l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public.

Il s'agit particulièrement d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre des usages tels que les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou voies réservées, etc.

La vidéo-verbalisation est un des moyens d'action qui s'intègre dans la réflexion globale relative à l'apaisement des voies et des espaces publics, développée et mise en œuvre par la collectivité.

Elle a pour but de mieux faire cohabiter les différents usagers de l'espace public, de limiter les nuisances sonores (la nuit en particulier), d'optimiser les déplacements des transports collectifs, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours.

L'apaisement des circulations sera également mis en œuvre via des aménagements de voirie, des mesures d'urbanisme tactique et une évolution du plan de circulation.

Un comité de suivi ad hoc permettra d'évaluer l'impact de ces différentes mesures sur la tranquillité et le partage de l'espace public dans le secteur.

I- Projet de prolongation de l'expérimentation de la vidéo verbalisation sur certaines rues des 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements :

Le secteur de la place Gabriel Péri dans les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements fera l'objet d'aménagements qui s'inscrivent dans la suite donnée à l'étude faite en matière de tranquillité et de sécurité publique de ce territoire. La vidéo-verbalisation est l'une des démarches à initier dans l'attente de la mise en œuvre des préconisations issues de cette étude.

Il est envisagé de prolonger l'expérimentation de la vidéo verbalisation jusqu'au 31 janvier 2021, à compter de l'adoption de la présente délibération, sur les voies suivantes des 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements :

- cours de la Liberté ;
- rue Paul Bert ;
- rue Moncey ;
- rue Turenne ;
- rue Marignan ;
- rue de l'Epée ;
- rue Villeroy ;
- rue Auguste Lacroix ;
- rue Bonnefoi ;
- rue Gutenberg ;
- place Gabriel Péri (coté 3° et 7°) ;
- cours Gambetta (coté 3° et 7°) ;
- grande rue de la Guillotière ;
- rue de Marseille ;
- rue Bechevelin ;
- rue des Trois Rois ;
- place Commandant Claude Bulard ;
- rue d'Aguesseau ;
- Rue Montebello ;
- Rue Aimé Collomb.

II- Projet de prolongation de l'expérimentation de la vidéo verbalisation sur deux rues du 2^{ème} arrondissement :

La rue Victor Hugo récemment requalifiée, nécessite une implication de la Police municipale et du service de contrôle du stationnement appuyée par un dispositif de vidéo-verbalisation afin de veiller au respect des nouveaux usages de cet aménagement attendu de longue date par les commerçants, les usagers et les habitants :

- rue Victor Hugo ;
- place Ampère.

III-Mode de fonctionnement de la vidéo verbalisation :

La vidéo-verbalisation est effectuée par la Police municipale via son PC Radio. Elle peut être actionnée de jour, comme de nuit, en fonction des besoins.

L'accès au PC radio est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale et à ses partenaires.

Le PC radio bénéficie, pour les besoins qui le concernent, d'un renvoi d'images, depuis le Centre de supervision urbaine, sur 4 écrans, comme c'est également le cas pour le PC qui assure la gestion municipale de crise, le CIC (centre d'information et de commandement) de la Police nationale et le SDMIS (Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours).

Le personnel de la Police municipale du PC radio est placé sous l'autorité d'un chef de service directeur de Police municipale, qui coordonne l'ensemble des activités et élabore les consignes données au personnel.

IV- Déclinaison de la démarche mise en œuvre :

- Intervention d'un agent assermenté, à partir du PC radio de la Police municipale, pour relever les infractions par le biais des caméras de vidéo protection.
- Saisie par l'agent assermenté du procès-verbal par le biais du PVe (procès-verbal électronique) envoyé, par voie dématérialisée, à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation.

La liste des infractions concernées par cette disposition relève des articles L. 121-2 à L. 121-3 et R. 121-6 du code de la route, en application des dispositions de l'article L. 130-9 du même code, qui permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Les captures d'images relatives aux véhicules en infraction seront conservées 15 jours, afin de permettre une contestation.

L'effacement des images est automatique et est contrôlé chaque jour, comme l'ensemble des équipements.

De plus, avant la mise en œuvre de ce dispositif, Monsieur le Procureur de la République et l'Officier du ministère public, avaient été consultés et avaient donné un avis favorable.

La Commission départementale de vidéo protection du 5 juillet 2019 et du 13 décembre 2019 (composée d'un magistrat du Tribunal de Grande Instance, d'un référent sûreté de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale, d'une personnalité qualifiée des collectivités locales, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie et d'un représentant de la Préfecture), a émis un avis favorable à l'usage de la vidéo-verbalisation pour 5 années renouvelables.

Enfin, une information de la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L 251-3 du code de la sécurité intérieure, sera reconduite, notamment, au moyen de panneaux d'information (voir ci-dessous).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;

Vu l'avis de de la Commission départementale de vidéo protection du 5 juillet 2019 et du 13 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-190719-01 du 19 juillet 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur la presqu'île de Lyon 1er et 2ème ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-171219-09 du 17 décembre 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil **des 2^e, 3^e et 7^e arrondissements** ;

Où l'avis de la commission **Urbanisme - Nature en ville - Sûreté** ;

DELIBERE

- 1- La prolongation de l'expérimentation du dispositif de vidéo verbalisation sur les voies des 2^{ème}, 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements susmentionnés est adoptée jusqu'au 31 janvier 2021.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la vidéo verbalisation.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET